



Rapport du Panel indépendant sur les élections judiciaires de la Cour pénale internationale

Questions et Réponses

Le 24 octobre 2011, le Panel indépendant sur les élections de la Cour pénale internationale (Panel) a publié un rapport sur les 19 candidats aux postes de juges de la Cour pénale internationale (CPI) – la première cour internationale permanente chargée de poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. En décembre 2011, l'Assemblée des États parties (AEP) – l'organe législatif de la CPI – élira six nouveaux juges devant servir un mandat non renouvelable de neuf ans. La Coalition estime que ces élections, qui se tiendront dans la même période que l'élection du nouveau Procureur en chef, sont les élections les plus importantes de l'histoire de la CPI depuis les élections inaugurales de 2003.

1. *Qu'est-ce que le Panel indépendant sur les élections judiciaires de la Cour pénale internationale ?*

Le Panel est un comité indépendant mis en place par la Coalition pour la Cour pénale internationale (Coalition). Son objectif est de faire connaître les conditions requises des candidats aux postes de juges de la CPI et d'encourager la présentation des candidats les plus qualifiés en rendant publiques ses évaluations et procédures. Le Panel a adopté son Mandat en mai 2011. Il est disponible sur le site du Panel : www.iccindependentpanel.org. Les opinions exprimées par le Panel n'engagent que celui-ci. Il revient aux gouvernements de prendre en compte les évaluations indépendantes du Panel.

2. *Pourquoi la Coalition a mis en place ce Panel ?*

La Coalition pour la CPI a identifié une lacune dans la procédure de présentation des candidats aux postes de juges de la CPI : les gouvernements présentaient et choisissaient des personnes qui ne remplissaient pas nécessairement les conditions requises pour être élues en tant que juges de la CPI. La Coalition s'inquiétait particulièrement des critiques estimant qu'un certain nombre de candidats non qualifiés ont été présentés pour les élections judiciaires internationales depuis 1993. Le Mandat du Panel reflète une procédure d'évaluation similaire à celles menées au niveau des diverses juridictions nationales pour évaluer les candidats judiciaires.

3. *Qui sont les membres du Panel ? Comment ont-ils été choisis ?*

Les membres du Panel incluent :

- **L'honorable Richard J. Goldstone**, ancien procureur général des tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

The Coalition for the International Criminal Court is a global network of over 2,000 civil society organizations supporting a fair, effective and independent International Criminal Court.

International Co-Secretariats
The Hague, Netherlands, Tel: +31-70-363-4484
New York City, U.S.A., Tel: +1-212-687-2863

Regional Representatives
Buenos Aires, Argentina • Brussels, Belgium • Cotonou, Benin
Mexico City, Mexico • Abuja, Nigeria • Quezon City, Philippines • Sana'a, Yemen

- **L'honorable Patricia Wald**, ancienne juge en chef à la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit du District de Columbia et ancienne juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.
- **L'honorable Hans Corell**, ancien juge de Cour d'appel, ancien sous-secrétaire général des Nations Unies aux affaires juridiques et conseiller juridique des Nations Unies.
- **Juge O-Gon Kwon**, juge et vice-président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ancien juge en chef de la Haute Cour de Daegu.
- **Dr. Cecilia Medina Quiroga**, directrice du Centre de droits de l'homme de l'université du Chili et ancienne juge et présidente de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Pour en savoir plus sur les élections, rendez-vous sur le site de l'Assemblée des États parties et de la Coalition pour la Cour pénale internationale.

Ils ont été choisis par la Coalition pour la CPI sur la base de leur expertise en droit international et expérience auprès de tribunaux internationaux. Ils représentent les cinq régions du monde et les principaux systèmes juridiques.

4. Quel est l'objectif du rapport que le Panel a publié ?

Le rapport du Panel vise à attirer l'attention sur les qualifications des candidats aux postes de juges de la CPI - qualifications requises par le Statut de Rome de la CPI, le traité fondateur régissant la Cour. Le rapport indique également – sur la base des conditions indépendantes et distinctes du Statut de Rome – si chacun des 19 candidats présentés pour la prochaine élection est « qualifié » ou « non qualifié » pour la liste sur laquelle il figure, à savoir la liste A ou la liste B. La procédure d'évaluation du Panel n'a aucun lien formel avec le Statut de Rome : il revient aux gouvernements de prendre en compte les évaluations indépendantes du Panel.

5. Qui sont les candidats aux élections judiciaires évalués par le Panel ?

Entre le 13 juin et le 16 septembre 2011, les États parties de la CPI ont présenté 19 candidats pour remplir les six postes de juge vacants. Huit candidats ont été présentés par les États d'Afrique, deux par les États d'Asie, deux par les États d'Europe de l'Est, cinq par les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux par les États d'Europe de l'Ouest et autres. Seize candidats ont été présentés sur la Liste A (compétence en droit pénal et procédure pénale) et trois sur la Liste B (compétence dans les domaines pertinents du droit international). Deux des candidats sont des femmes et 17 sont des hommes.

6. Quelle différence existe-t-il entre la Liste A et la Liste B ? Pourquoi le Panel n'a-t-il fait son évaluation des candidats en fonction de la « liste » sur laquelle les candidats figurent ?

Le Statut de Rome fait une distinction entre les candidats sur la liste A et les candidats sur la liste B afin de garantir un équilibre entre les juges possédant une expertise et une expérience en droit pénal et procédure pénale et ceux ayant une expérience et expertise dans les domaines du droit international pertinents au travail judiciaire de la Cour, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Lors de la première élection, l'AEP devait élire au moins neuf juges sur la liste A et au moins cinq juges sur la liste B. Les élections suivantes doivent maintenir cette même proportion. En vertu du Statut de Rome et des résolutions pertinentes de l'AEP, le gouvernement présentant est invité à indiquer sur quelle



liste un candidat doit figurer. Si le candidat est qualifié pour figurer sur les deux listes, le gouvernement peut choisir.

Au cours de la prochaine élection ainsi que des élections précédentes, certaines catégories de candidats ont bénéficié d'avantages électoraux en fonction de leur sexe, région et de la « liste » sur laquelle ils figurent. Lors d'une élection, figurer sur une liste plutôt qu'une autre comporte parfois des avantages. Auparavant, les candidats étaient présentés sur une liste bien que paraissant mieux appartenir à l'autre liste. En outre, les candidats demandaient à changer de liste pendant la période de présentation afin de marquer des points électoraux. Le Panel a donc conclu qu'il évaluerait le candidat en fonction de la liste sur laquelle il a finalement été présenté. L'évaluation ne reflète donc pas la question de savoir si le candidat serait qualifié pour la liste sur laquelle il n'a pas été présenté.

7. Quelles sont les qualifications requises pour être candidats aux élections judiciaires de la CPI ?

Le Statut de Rome de la CPI requiert que :

Les juges sont choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. (Article 36(3)(a))

Tout candidat à un siège à la Cour doit :

- [Liste A :] (i) Avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire ; ou
- [List B:] (ii) Avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour ; (Article 36(3)(b))

Tout candidat à un siège à la Cour doit avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour. (Article 36(3)(c))

Les candidats à un siège à la Cour peuvent être présentés par tout État Partie au présent Statut :

- (i) Selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ; ou
- (ii) Selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci.

Les candidatures sont accompagnées d'un document détaillé montrant que le candidat présente les qualités prévues au paragraphe 3. (Article 36(3)(a))

Aux fins de l'élection, il est établi deux listes de candidats :

- La liste A, qui contient les noms des candidats possédant les compétences visées au paragraphe 3, alinéa b), sous-alinéa i) ;

La liste B, qui contient les noms des candidats possédant les compétences visées au paragraphe 3, alinéa b), sous-alinéa ii).

Tout candidat possédant les compétences requises pour figurer sur les deux listes peut choisir celle sur laquelle il se présente. À la première élection, neuf juges au moins sont élus parmi les candidats de la liste A et cinq juges au moins parmi ceux de la liste B. Les élections suivantes sont organisées de manière à maintenir la même proportion entre les juges élus sur l'une et l'autre listes. (Article 36(5))

8. Comment le Panel évalue-t-il les candidats ?

Le Panel a examiné les documents que les États parties présentant les candidats judiciaires ont envoyés à l'AEP, l'organe législatif de la CPI. Les documents de tous les candidats sont disponibles sur le site Internet de l'AEP <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/Elections/Judges/2011/2011.htm>. Le Panel renvoie à des liens permettant d'accéder à des documents spécifiques pour chaque candidat. Le Panel renvoie également aux questionnaires judiciaires remplis par les candidats et autres informations pertinentes publiés par la Coalition. Le Panel, sur la base de son rapport, a informé le Secrétariat de l'AEP que les documents fournis en appui à la présentation de deux candidats n'apportaient pas d'informations suffisantes permettant de mener une évaluation. Dans les deux cas, le gouvernement présentant a été informé de l'opinion du Panel qui a soumis un addendum aux documents originaux.

9. Que signifie une évaluation déterminant le candidat comme étant « qualifié » ou « non qualifié » ?

Les évaluations du Panel sont strictement limitées à déterminer si un candidat remplit les conditions requises par le Statut de Rome pour les candidats aux élections judiciaires de la CPI. Ainsi, une évaluation déterminant le candidat comme « qualifié » indique que le Panel a conclu de manière indépendante que le candidat a rempli ces conditions. Une évaluation déterminant le candidat comme « non qualifié » indique le contraire. Les évaluations et autres informations pertinentes visent à assister les gouvernements dans le cadre de la procédure électorale.

10. Pourquoi le Panel a-t-il fait des observations en plus de ses évaluations ?

Selon le rapport, plusieurs questions ont été soulevées dans le cadre des évaluations du Panel, questions qui n'étaient pas directement pertinentes pour déterminer si un candidat était « qualifié » ou « non qualifié » mais qui avaient des répercussions importantes sur les élections judiciaires. Le Panel a donc décidé de porter plusieurs de ces questions à l'attention de l'AEP. Le Panel espère que l'AEP les examinera elle-même ou que sa Commission consultative pour l'examen des candidatures le fera, si et lorsque celle-ci sera établie.

11. Quelle est la relation entre le Panel et la Coalition pour la CPI ?

Bien que la Coalition ait mis en place le Panel, le Panel est indépendant.



La Coalition pour la CPI représente plus de 2.500 organisations non gouvernementales venant de 150 pays. Compte tenu de la diversité des membres qui la constituent, elle ne prend position sur aucun des candidats judiciaires, bien que ses organisations membres puissent choisir de le faire à titre individuel. La mise en place du Panel et le rapport du Panel reflètent le souhait de la Coalition pour la CPI d'encourager la présentation et l'élection des candidats les plus qualifiés par le biais d'une procédure de présentation et d'élection basée sur le mérite. La Coalition estime qu'une procédure d'évaluation indépendante pour les candidats judiciaires au niveau international, la première de son genre en matière d'élections internationales, permet d'atteindre cet objectif.

12. Où le rapport est-il disponible ?

Le rapport a été publié sur le site Internet du Panel : www.iccindependentpanel.org.

La Coalition pour la Cour pénale internationale a établi et a fourni un soutien administratif au Panel indépendant. La Coalition travaille en partenariat avec des institutions et des individus partout du monde entier afin de progresser dans sa mission. Un soutien majeur concernant les activités de la Coalition en relation avec les élections à la CPI a été fourni par Humanity United et Open Society Institute, parmi d'autres donateurs. La Coalition est vivement reconnaissante à tous ses partenaires et donateurs qui lui apporte leur soutien dans cette action ainsi que dans toutes les autres initiatives en cours. Plus d'informations sur les partenaires et les activités de la Coalition sont disponibles sur: <http://www.coalitionfortheicc.org>

Le contenu des documents publiés par le Panel indépendant et les opinions qui y sont incluses ne relèvent que du Panel. Les opinions exprimées ne reflètent pas celles de la Coalition ni d'aucune de ses organisations partenaires ou donatrices. Veuillez noter que la Coalition n'appuie ni ne s'oppose à aucune candidature individuelle mais plaide pour l'intégrité des présentations et de la procédure électorale. Les organisations de la société civile membres de la Coalition peuvent décider de prendre des positions particulières concernant les candidats; de telles positions ne sont prises qu'au nom des organisations respectives et en aucun cas au nom de la Coalition